

République Française

Département du Finistère

COMMUNE DE POUILLAN SUR MER

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : **17/09/2026**

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien THOMAS, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Marie Pierre BARIOU, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Sébastien THOMAS et Madame Marina LE DRO, absente.

Monsieur François GUET a été élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE PLUSIEURS MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire expose le contexte invitant à proposer une nouvelle délimitation des périmètres de protection des abords de Monuments Historiques :

Contexte et impact de la proposition :

La protection des édifices ayant qualité de Monument Historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. En l'absence de délimitation expresse, un périmètre de protection de 500 mètres s'applique systématiquement autour de chaque monument.

À l'intérieur de ce périmètre, tous les travaux impactant l'extérieur des bâtiments sont soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Cet avis est conforme lorsque les travaux se situent en co-visibilité depuis un Monument Historique et simple dans le cas contraire.

Cette saisine de l'ABF implique un allongement de délais pour tous les projets, que le bâtiment présente un intérêt patrimonial ou non. L'automatisme impose donc des contraintes procédurales souvent peu justifiées et mal comprises des habitants.

Face à ces incohérences, le législateur ouvre la possibilité de re-délimiter les périmètres afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

Au sein de ces périmètres dits délimités des abords, tous les travaux extérieurs seront soumis à accord de l'ABF.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.621-31 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75 ;

Vu le courrier de l'Architecte des bâtiments de France, en date du 4 septembre 2026, proposant la mise en place de Périmètres Délimités des Abords autour de plusieurs Monuments Historiques,

Considérant la possibilité de modifier ces périmètres de protection des Monuments Historiques et de créer des Périmètres Délimités des Abords, permettant ainsi de réserver l'action de l'Architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour des monuments protégés et en relation étroite avec celui-ci ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de Poullan sur Mer d'émettre un avis sur une proposition de création de PDA autour de :

- L'Allée couverte de Lesconil dite Ty-arc'horriquet et bande de terrain de 2 m de largeur autour, classement par arrêté du 18 mars 1922 ;
- Le Menhir de Tréota et bande de terrain d'un mètre de largeur autour, classement par arrêté du 6 mars 1923 ;
- L'Eglise Saint-Cadoan, inscription par arrêté du 3 juin 1932 ;
- La Chapelle Notre-Dame de Kérinec et ses abords, classement par arrêté du 8 juin 1914 ;
- La Fontaine Notre-Dame de Kérinec, inscription par arrêté du 11 mai 1932 ;
- La Chaire et calvaire de Kérinec, inscription par arrêté du 11 mai 1932.

Considérant qu'il reviendra ensuite à Douarnenez Communauté de se prononcer sur ce projet et d'organiser une enquête publique en même temps que celle prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'approuver la proposition de création de Périmètres Délimités des Abords autour des Monuments Historiques de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir dans le cadre de cette étude.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Sébastien THOMAS

